

Juan E. Garcés, Abogado

Ferrnilla, 11 - 1^o Dcha.

Teléf. 91 360 05 36 - Fax: 91 360 05 37

E-mail: 100407.1303@compuserve.com

28014 Madrid

Madrid, le 19 mai 2009

M. Nassib G. Ziadé,
Secrétaire Général par intérim
CIRDI. The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington D.C. 20433

Aux bons soins de Mme. Eloïse Obadia

Re: Victor Pey Casado et Fondation Président Allende c. République du Chili (Cas CIRDI No. ARB-98-2)

Monsieur le Secrétaire Général par *interim*:

Dans quelques jours, Madame Meg Kimmear prendra possession de ses nouvelles fonctions de Secrétaire Générale du CIRDI. Les investisseurs espagnols forment des vœux de succès et vous prient d'avoir la gentillesse de les lui transmettre, ainsi que de lui faire part des commentaires ci-après concernant la Sentence notifiée le 8 mai 2008.

Les Demanderesses considèrent qu'aucun recours en annulation n'a été valablement formé dans le délai requis par l'article 52(2) de la Convention CIRDI. En effet, comme elles l'ont déjà indiqué à maintes reprises¹, le texte déposé le 5 septembre 2008 en une langue qui n'est pas une des langues de la procédure -le français et l'espagnol- n'a pas été signé par « *la Partie requérante* ».

Or, à la connaissance des Demanderesses, le Centre n'a jamais enregistré de requête en nullité qui n'aurait pas été signée par « *la partie requérante* », conformément à l'article 1 du Règlement d'introduction des instances. La République du Chili semble être parvenue au même constat. Ainsi, la Requête en nullité qu'elle a introduite contre la Sentence rendue le 25 mai 2004 dans l'affaire *MTD c. République du Chili* (ARB/01/7) n'a été enregistrée par le Centre qu'après qu'il eut constaté que la Requête était accompagnée d'une lettre signée par un Ministre du Gouvernement, avant la date limite établie dans l'article 52 (2) de la Convention CIRDI.

En conséquence, les Demanderesses sollicitent du Centre qu'il rejette la demande d'enregistrement du texte déposé le 5 septembre 2008.

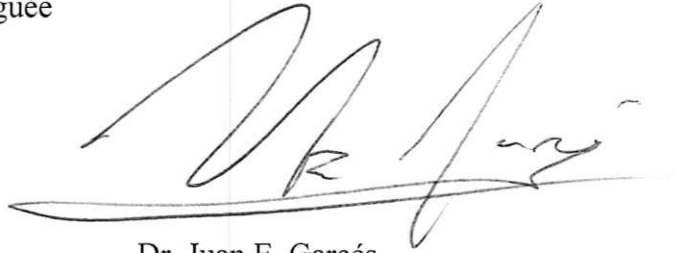
Enfin, les Demanderesses rappelleront qu'à défaut pour la République du Chili d'avoir déposé un recours en annulation contre la Sentence du 8 mai 2008 dans le délai de 120

¹ Voir lettres des Demanderesses des 19 novembre, 20 et 8 octobre, 18 et 15 septembre 2008.

Juan E. Garcés

jours, conformément à l'article 52(2) de la Convention CIRDI, elle est maintenant forclosée. Plus aucun recours en nullité ne peut être formé depuis le 6 septembre 2008.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général par *interim*, l'expression de notre considération distinguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dr. Juan E. Garcés', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Dr. Juan E. Garcés
Représentant de M. Victor Pey-Casado et de la
Fondation espagnole Président Allende